

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 31 JANVIER 2024

Quorum	7
Présents	9
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Ne prend pas part au vote	1
Abstention	0

**Date de convocation : 25 janvier 2024**

L'an Deux mille vingt-quatre et le 31 janvier, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

**Présents :** Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

**Absents excusés:** M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Pouvoir :** M. Claude REVEL à Mme Isabelle SILHOL

**Pouvoir :** M. Francis BARDEAU à M. Olivier BERNARDI

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique NEIL

**Objet : Convention de partenariat pour l'installation de colonnes de tri enterrées sur la Commune d'Aspiran (Place du jeu de ballon – typologie 1)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du nouveau schéma de collecte acté par le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de Communes, il est prévu d'installer des points tri en 3 flux pour desservir les habitations ne pouvant faire l'objet de collecte en porte à porte.

Il précise que la commune d'Aspiran souhaite installer des colonnes enterrées sur **La Place du Jeu de Ballon**. L'opération consiste à installer 6 colonnes enterrées avec finition matricé béton peint et visuels avec pose d'un fond de fouille, soit 2 points de tri, sur les emplacements réservés et aménagés à cet effet par la commune.

Il indique que conformément à la délibération 2023-41 du 22 mars 2023 relative à l'approbation des nouvelles modalités de financement pour l'implantation des colonnes enterrées ou semi enterrées, la mise en place de ce point tri sur la commune d'Aspiran correspond à la typologie n° 1.

Par conséquent, le Syndicat Centre Hérault commande les colonnes auprès de son prestataire et prend en charge leur acquisition dans le cadre du projet, ainsi que le montant HT des travaux réalisés par la Commune, dans la limite d'un plafond de 7 000 € par point tri.

Il est donc nécessaire d'établir une convention avec la commune d'Aspiran afin de définir les engagements des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la Commune d'Aspiran pour l'installation de deux points de tri sur la Place du Jeu de Ballon (typologie 1)

**AUTORISE** le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : .../.../2024  
et publié ou notifié le : .../.../2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).